

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, M. WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, MM. DASSONVAL, ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mmes DELANOY, ROSIAUX, MM. LAVERGIN, CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mmes MARLIERE, COEUGNIET, MM. LEBLANC, FLAJOLLET, Mme DELWAULLE, M. PESTKA.

Sont excusés représentés : Mme DECAESTEKER, M. MAYEUR, Mme DUPLOUY, M. DESFACHELLES.

Est excusé : M. EVRARD.

Est absent : M. BAETENS.

M. le Maire : Avant de passer à l'ordre du jour, comme nous venons de le faire chez nos amis et voisins belges du café de l'hôtel de ville qui sont, à ma connaissance, les deux seuls résidents de nationalité belge habitant Lillers, compte tenu de ce qui s'est dramatiquement passé mardi à Bruxelles, je vous propose d'observer une minute de silence.

Je vous remercie.

M. KOLAKOWSKI est élu secrétaire de séance.

Comptes rendus des réunions du 19 novembre 2015, 10 décembre 2015, 28 décembre 2015 et 19 janvier 2016, y-a-t-il des remarques ? Adoptés.

Avant de passer au débat d'orientation budgétaire et pour mettre tout le monde sur un même niveau d'information, vous savez qu'hier après-midi la CDCI s'est réunie sous la présidence de Madame le Préfète. De nombreux maires de la communauté Artois-Lys ont assisté à cette réunion et plusieurs agents étaient présents dans le hall de la Préfecture.

52 des 56 membres étaient présents ou représentés.

Pour être adopté un amendement doit recueillir un avis favorable à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI, soit 38 voix.

Après de longs débats, suivis d'un vote à bulletin secret, l'amendement pour une « CAL à 21 communes » déposé par le Président de la communauté (amendement maintenant soutenu par le maire de St Venant, malgré ses critiques récurrentes et virulentes contre l'exécutif de la communauté), n'a pas été adopté par les élus de la CDCI.

31 élus, c'est-à-dire près de 60 %, ont voté contre cet amendement qui remettait en cause celui du 26 février, validant l'adhésion des communes de Burbure et Lillers à Artois Comm.

L'amendement porté par le Président de la communauté Artois Lys a recueilli 18 voix (34,61 %) et il a été dénombré 3 bulletins blancs (5,77 %).

Les débats ont mis en lumière les conceptions très particulières du rôle et des missions de l'intercommunalité, en pleine cohérence avec le document transmis aux membres de la CDCI, document dont j'ai souligné, lors du précédent conseil, le caractère partisan, voire fallacieux, sur plusieurs points. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir et de rétablir la vérité aussi souvent que nécessaire. Le Président de la communauté Artois Lys a peut-être péché par naïveté, pensant que la composition de la CDCI ne permettait pas d'envisager l'émergence d'une majorité qualifiée.

Mais surtout, je reste convaincu qu'il a été mal influencé, mal conseillé et conduit dans une impasse. De cette impasse, certains pensaient avoir échafaudé le bon plan pour s'en échapper, ... sauf que l'issue de secours qu'ils avaient imaginée n'a existé que dans leurs rêves, ... avec au réveil, ce commentaire laconique d'un élu concerné « *les riches n'aiment pas les pauvres* ».

Je me suis demandé si ce maire parlait de Lillers ou des conséquences de la lettre de la CCFL.

Avec la réunion de cette CDCI du 23 mars, s'ouvre une autre étape de la refonte de la carte intercommunale dans le département.

Nous allons nous attacher à préparer sereinement cette nouvelle étape, en attendant d'éventuels rebondissements, puis s'enclenchera le délai des 75 jours qui suivra la réception du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Nous aurons encore une, voire deux, réunions de conseil sur ce sujet, pour conforter notre position lors de la consultation de l'ensemble des communes et intercommunalités impactées par la proposition de schéma. Nous franchirons les étapes une à une, sachant qu'à un moment donné Madame la Préfète reprendra la main, même si en dernier recours, c'est la CDCI qui tranchera. Cette communication n'était pas prévue, mais elle met tout le monde sur un pied d'égalité en terme d'information sur ce qui s'est passé hier après-midi.

I – DELIBERATIONS BUDGETAIRES

I-01) Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2016

Mme Dubois : L'article 11 de la loi du 6 février 1992 invite les conseillers municipaux des communes de plus de 3.500 habitants à un débat qui fixe les orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif qui doit intervenir au plus tard le 15 avril. Ce débat d'orientation budgétaire permet d'informer l'assemblée délibérante du contexte national dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire, de préciser la situation financière de la collectivité, de présenter quelques hypothèses pour l'année à partir d'indicateurs majeurs comme la masse salariale en lien avec l'évolution des effectifs et les missions assumées dans les différents champs d'intervention des services publics municipaux, la structure et la gestion de la dette, les perspectives d'investissement, notamment au regard des obligations légales et d'évolutions des normes. La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 a complété les

dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire, en vue de l'amélioration de la transparence financière par la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire, le ROB.

Globalement, les informations comprises dans ce ROB étaient communiquées depuis de nombreuses années et dans les documents préparatoires au débat d'orientation budgétaire envoyé aux élus préalablement à la tenue de la réunion du conseil municipal.

La tenue du débat d'orientation budgétaire, comme la présentation du ROB ne font pas l'objet d'un vote, mais sont reprises dans les délibérations et relatées dans le compte rendu intégral de séance.

En annonçant devant les députés et les sénateurs réunis en congrès au lendemain des attentats du 13 novembre, je cite « la primauté du pacte de sécurité sur le pacte de stabilité », on pouvait espérer que le Président de la République allait infléchir la politique d'austérité. Force est de constater qu'il n'en est rien. Après avoir subi pendant 3 années le gel des dotations versées par l'Etat, puis la baisse de ces mêmes dotations, alors qu'elles étaient de nouvelles charges imposées par l'Etat, en 2016 la dépense publique reculera de quelque 16 milliards d'euros, nouvelle étape du plan d'économie de 50 milliards d'euros mis en œuvre depuis 2014.

L'imputation des dotations pour la 3^{ème} année consécutive, à un moment où l'Etat a contraint les collectivités à dépenser plus est une contradiction majeure. C'est pourquoi l'Association des Maires de France a rappelé que l'Etat doit comprendre qu'il ne peut plus imposer des charges nouvelles aux collectivités, tout en réaffirmant son exigence d'une diminution du coût des normes à la hauteur de la baisse des dotations et une évaluation objective des transferts de charges qu'il impose. C'est cette situation qui en 2015 avait motivé les diverses mobilisations des élus, souvenez-vous, toute tendance politique confondue.

Annoncée pour 2016, la réforme de la DGF est finalement repoussée à 2017, ce qui maintient plus encore les incertitudes quant à l'avenir. Un des autres paramètres nationaux à prendre en compte dans la préparation budgétaire, c'est le maintien à son niveau de 2016 du fonds de compensation de la TVA, son taux reste à 16,40 %, sachant que pour cette année les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie sont éligibles au fonds de compensation de la TVA, ce qui devrait générer pour les communes quelques recettes supplémentaires. Eligible aux Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux, la commune a déposé, comme vous le savez, plusieurs dossiers de demandes de subventions qui répondent aux priorités retenues par la commission ad hoc. Ces dossiers sont pour l'essentiel la reconduction des demandes de financement des investissements déjà proposées l'an dernier. A l'échelle de l'intercommunalité, la commune devrait bénéficier de l'enveloppe du fonds national de péréquation des ressources intercommunale et communale, le FNIC, selon les critères de répartition des années antérieures.

Aucune nouvelle convention financière n'étant signée avec le SAZIRAL, aucune somme ne sera prévue au budget primitif, ce qui diminue les recettes de 120.000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient le transfert vers l'intercommunalité de la compétence économique, ce qui donne une autre dimension à la question du devenir du SAZIRAL, notamment sur les critères de répartition de l'actif et du passif de la structure. Sachant que, l'essentiel du capital restant dû, concerne la création des zones aménagées sur le territoire de la commune.

En ce qui concerne l'évolution des recettes fiscales, résultat de l'évolution des bases revalorisées de 1 % et de l'application des taux communaux, il a été évoqué lors de la réunion de la commission de finances, à laquelle je n'ai pas pu participer, une hypothèse de stabilité ou d'évolution pouvant aller jusque 5 %, l'hypothèse est de 0 à 5 %. A ce jour, nous n'avons aucune connaissance de ce que seront les dotations de l'Etat affectées à la commune, l'an dernier la baisse de 200.000 € de la DGF avait été compensée par une augmentation des taux de 5 %. Et pour faire suite à la communication de Monsieur le Maire, le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, tel qu'il se redessine, consécutivement aux CDCI des 26 février et 23 mars, s'ouvre un nouveau champ des possibles pour l'année 2016 qui est une année de transition de la construction du devenir de la commune et dans les réponses à apporter aux besoins de la population du centre-ville et des hameaux.

Concernant le document qui accompagne cette délibération qui ne fait pas appel à un vote, vous retrouvez les principes du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016, ainsi que les principales mesures de la loi de finances 2016, telle que la baisse des dotations et l'augmentation de la péréquation verticale, la fiscalité également, une rétrospective allant des années 2011 à 2015 sur les recettes d'exploitation, les dépenses d'exploitation, sur l'autofinancement, sur la dette de la commune, sur l'investissement tant en dépenses qu'en recettes, sur les budgets annexes, ainsi qu'un bilan d'étape suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et enfin les orientations pour 2016 qui parlent de la section de fonctionnement, des ressources d'investissement 2016, les dépenses d'investissement 2016 et du Plan Pluriannuel d'Investissement. Tout ce que je vous évoque figure au sommaire et se retrouve dans chacune des pages allant de la page 3 à la page 28.

M. le Maire : Chacun a eu les 5 jours francs prévus par la loi pour étudier le document. Je vous propose d'enregistrer les éventuelles questions ou appréciations sur le document qui a été transmis. Sachant, comme il a été rappelé, qu'il n'appelle pas de vote, mais simplement le constat que les documents ont été présentés au conseil municipal.

Est-ce que sur le document présenté il y a des remarques ou des observations ?

M. Leblanc : Mme Dubois, vous avez dit que les taux avaient été augmentés pour compenser la baisse de la DGF, sauf que si la dotation forfaitaire a effectivement baissé, la DGF qui est composée en plus

de la DSU et de la DNP a légèrement augmenté en 2013, 2014 et 2015, d'après les chiffres que j'avais aux comptes administratifs 2013, 2014 et 2015. Est-ce que vous pouvez confirmer ?

M. Le Maire : On ne peut répéter que ce qu'on a dit, c'est-à-dire qu'effectivement les 5 % d'augmentation d'impôts ont compensé les 200.000 € de baisse de dotation forfaitaire.

M. Leblanc : Mme Dubois a dit baisse de la DGF, ce qui n'est pas la même chose que la dotation forfaitaire.

M. le Maire : C'est la baisse de la dotation forfaitaire, s'il faut rajouter le qualificatif. C'est écrit dans les documents, je ne vois pas l'intérêt de ne pas le dire.

M. Leblanc : Vous mettez un graphique où il n'y a que la dotation forfaitaire. Certes elle a baissé pour tout le monde, mais dans le même temps il y a la DSU et la DNP qui ont augmenté.

M. le Maire : Je préférerais que la DSU n'augmente pas, ça voudrait dire que notre critère de pauvreté est moins que prévu.

M. Leblanc : Il y a des critères qui sont pris en compte pour la DSU et la DNP qui permettent de réduire les inégalités entre communes. A la rigueur, il vaut mieux donner plus d'importance à la DSU et à la DNP, notamment pour Lillers par rapport à la dotation forfaitaire. Mais, il faut le dire, la DGF pour Lillers est restée stable puisqu'elle a légèrement augmenté entre 2013, 2014 et 2015. Ce n'est pas le cas pour toutes les communes. C'était juste une précision, sur le reste du document je n'ai pas de remarques particulières.

M. le Maire : Là-dessus on est d'accord, la DGF dans sa globalité a augmenté, la dotation forfaitaire a baissé de 200.000 €. Malheureusement on a aucune perspective d'amélioration, y compris après 2017. Et ce qui m'inquiète, c'est qu'il y a des engagements financiers qui ne vont pas au-delà de 2017, du fait d'une échéance électorale alors que l'engagement des projets va au-delà de cette échéance.

S'il n'y a plus de remarques et comme il n'y a pas de vote, je vous propose de prendre acte de la présentation des documents et de la tenue du débat d'orientations budgétaires par le conseil municipal.

I-02) Médiathèque municipale – Demande de subvention – Aménagement de la « marmothèque »

Mme Dubois : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération votée en séance du 10 décembre 2015, pour un projet d'aménagement de la « marmothèque », estimé à 4 757 € HT, subventionnable par la DRAC (DGD) à hauteur de 25 % du montant global de l'équipement.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'obtenir de la DRAC une subvention au titre du « renouvellement partiel de l'équipement de la bibliothèque », ce qui passe le subventionnement de 25 % à 45 %.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter la subvention au taux maximum.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 15 mars 2016, a émis un avis favorable.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-03) Cession d'une emprise foncière sise rue des promenades par la Ville de Lillers au profit de la SARL PROMONOR

Mme Duquenne : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la dernière révision du document de planification urbaine, approuvée le 11 mars 2014, a été l'occasion de classer, considérant son potentiel urbanisable, une emprise foncière propriété de la commune, située à l'intersection des rues du Brûle et des Promenades et reprise au cadastre section AH n° 474.

Dans le cadre d'une consultation d'aménageurs promoteurs, un accord est intervenu pour la réalisation d'une opération d'habitat neuf sur le site, soit 25 maisons individuelles sur une emprise de 6035 m², pour une surface de plancher globale de 2241 m², avec les partenaires publics Coop Artois et Pas-de-Calais-Habitat.

La programmation envisagée sur ce site doté d'un environnement de qualité (12 terrains aménagés libres de construction destinés à l'accession sociale en VEFA, 5 logements en accession sociale PSLA et 8 logements en locatif social), permettra de répondre, en priorité, aux demandes de logement et/ou relogement des personnes âgées de 60 ans et plus du territoire de Lillers et de ses environs.

La valeur vénale de l'emprise, pour 6035 m², a été estimée par avis des services fiscaux des Domaines moyennant le prix net vendeur de 181 050,00 €, soit 30 € le m².

Vu l'avis favorable des commissions « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » et « Budgets, Culture, Administration Générale », réunies en date du 15 mars 2016,

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

-approuver la cession par voie amiable de l'emprise cadastrée section AH n°474 p, pour une contenance de 6035 m², au profit de l'aménageur promoteur « Promonor », sis 27 rue du Maréchal Lyautey – 59370 MONS EN BAROEUL, moyennant le prix fixé par avis des services fiscaux des Domaines le 15 février 2016, soit 181 050,00 € net vendeur.

-autoriser Monsieur le Maire à demander, auprès de Promonor, le remboursement des coûts d'études de faisabilité engagés par la commune, s'élevant à un montant total TTC de 8 383,20 € et correspondant à la fourniture du relevé topographique du site ainsi que des résultats de sondages géotechniques.

-autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la dite transaction, notamment l'acte de vente, qui seront passées par devant notaire.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

C'est l'espace qui est devant la sécu et le foyer Croizat jusque la rue des promenades. Ce qui sera urbanisé est situé en bord de route. Une bonne partie de l'espace vert, à l'intérieur, est préservée.

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-04) Rue du Faubourg d'Aval – Cession de la parcelle AB 35 à Logis 62

Mme Duquenne : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un permis de construire n° 062.516.14.00039 a été délivré le 12 juin 2015 pour réalisation d'un bâtiment à usage de pension de famille par la société LOGIS 62 sur la parcelle cadastrée AB 35 appartenant à la commune.

Conformément à l'évaluation des services des Domaines, estimant la valeur vénale de la parcelle à 86.000 €, soit 21 €/m².

Considérant la procuration de Monsieur Philippe CLERBOUT Directeur Général de la Société LOGIS 62 autorisant l'acquisition de la dite parcelle,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- signer l'acte relatif à la cession de la parcelle AB 35 au prix estimé par les Domaines, soit 86.000 €,
- faire stipuler dans l'acte que la parcelle AB 1252 (issue de la division de la parcelle AB 35) d'une surface de 1.854 m² sera rétrocédée à la commune au prix de 21 €/m² à première demande de la commune, ainsi qu'une emprise de 200 m² environ située en façade de la parcelle cadastrée AB 1253 pour la réalisation d'une aire de stationnement, frais de division de cette emprise à charge de LOGIS 62, frais d'acte à charge de la commune.
- faire stipuler dans l'acte une servitude de passage et réseaux sur la parcelle AB 1252 au profit de la commune ou du gestionnaire du réseau concerné.

Les commissions «urbanisme, développement territorial, commerce et artisanat » et « budgets, culture, administration générale », réunies le 15 mars 2016, ont émis un avis favorable.

M. le Maire : C'est le bâtiment qui est en train d'être construit, alors qu'ils ne sont pas encore propriétaires du terrain. Ça fait tellement longtemps que ça dure, nous sommes dans la régularisation.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

I-05) Transfert des emprises foncières du lycée F. Tristan à la Région

Mme Duquenne : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi du 13 août 2004 définit les modalités de transfert de propriété des biens immobiliers des lycées à la Région.

Considérant que, par délibération n° 20152176 du 5 octobre 2015, la Région Nord Pas-de-Calais s'est prononcée favorablement au transfert de propriété à titre gratuit de l'emprise constitutive du lycée Flora Tristan prise sur une partie de la parcelle AK 350 d'environ 19 921 m² sous réserve d'arpentage et AK 225 d'environ 27 m² et de ses 4 bâtiments édifiés par la Ville (A, B, C, J, au plan ci-annexé), d'une superficie de 7.468 m² et d'acquérir à l'euro symbolique une autre partie de la parcelle AK 350 pour 381 m² sur laquelle il serait prévue une servitude de passage au profit de la ville de Lillers.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à la cession des emprises précitées aux conditions délibérées par la Région.

De l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette transaction.

M. le Maire : Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité

II – DELIBERATIONS GENERALES

II-01) Modification de la liste des membres de la commission communale des impôts directs

M. Le Maire : Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur proposition du conseil municipal de la commune, 8 titulaires ainsi que 8 suppléants ont été désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Deux membres de la commission actuelle ne pouvant plus assurer leur fonction au sein de la commission, il y a lieu de modifier la liste des membres de la CCID.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

Titulaire :

Mme DUQUENNE Nathalie en remplacement de M. VIN André

Suppléant (propriétaire domicilié en dehors de Lillers) :

Mme GALLOIS Brigitte – 12 rue de Lillers – 62190 LESPESES, en remplacement de Mme CRISPYN Sophie

Les commissions « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » et « budgets, culture, administration générale », réunies le 15 mars 2016, ont émis un avis favorable.

Y-a-t-il des remarques ou des observations ?

Qui est contre ? 0. Qui s'abstient ? 0. Adopté à l'unanimité.

III – Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

- du 28 décembre 2015 au 18 janvier 2016

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

Rendez-vous pour les réunions des commissions dans les jours qui viennent et la séance du conseil municipal sur le budget est prévue le 14 avril, puisqu'il faut qu'il soit voté pour le 15.

Bonne soirée à tous.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,